

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 3 novembre 2022

L'an 2022, le 3 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, JUSTAL Maryline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc

Absent(s) : MM : GUINARD Pierre

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Mme LE HEN Nathalie

Ordre du jour

2022_08_01 Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_02 Bretagne porte de Loire Communauté : Adoption de la mesure n°6 du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 : Partage conventionnel de taxe foncier bâti perçue dans la Z.A. communautaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 2022_03_07 du 31/03/2022, par laquelle le conseil municipal à l'unanimité, se prononçait, défavorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Il mentionne également le compte rendu du conseil municipal du 19 mai dernier, indiquant que la Commune de Pancé notait la volonté de la Communauté de communes de mettre en œuvre la démarche nécessaire, afin de régler la problématique de la Z.A. de Pancé : « Nous travaillons ensemble dans ce cadre, afin que le développement de cette zone d'activités particulièrement à l'attention des artisans habitant la commune, soit éclairci ».

Enfin, il précise à nouveau la teneur de l'entretien qui s'est tenu le 4 octobre dernier, avec M. MINIER, Président de Bretagne porte de Loire Communauté, présentant les 3 hypothèses envisagées par la Communauté de communes, sur l'impact de l'attribution des fonds de concours en investissement aux communes membres, corrélativement au vote de la mesure n°6 du Pacte Financier et Fiscal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ce Pacte Financier Fiscal, proposé par Bretagne porte de Loire Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le vote défavorable du 31 mars dernier

A l'unanimité (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

Arrivée d'Isabelle BOURHIS

2022_08_03 Recensement de la population 2023 – détermination du nombre de poste d'agents recenseurs et rémunération

Afin d'assurer les opérations de recensement de la population en 2023, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 2 postes d'agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est à déterminer par le conseil municipal, l'Etat versant à la commune un forfait estimé à 2 245€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi que suit :

	Rémunération brute unitaire	Forfait
Feuille de logement	1,00 €	
Bulletin individuel	1,60 €	
Séance de formation	20,00 €	

Indemnité kilométrique forfaitaire		100,00 €
Indemnité de fin de mission	100.00€	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_04 Recensement linéaire de voirie communale du domaine public communal 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de la Préfecture afin de valider la longueur de la voirie communale ; cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale,

Considérant que le dernier chiffre indiquait 31 584 ml de voirie communale,

Le travail de recensement fait état, au 30 septembre 2022, d'une longueur de voirie avec une affectation communale de 32 418 ml.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Modifie le tableau de classement des voies communales
- Approuve le recensement de 32 418 mètres linéaires de voirie communale.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_05 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement privée « Le Champ de la Fontaine » secteur des Papinais / zone 1AUb

Les élus de la commune de Pancé ont manifesté le besoin d'être assistés dans leurs relations et négociations avec un lotisseur privé qui s'est positionné sur un foncier privé afin de réaliser une opération d'aménagement (sous forme de lotissement) sur le secteur des Papinais, dit « Champ de la fontaine », en zone 1AUb du PLUih avec Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Extrait du PLUih

Il s'agit d'un secteur situé à l'Est du bourg, en continuité de l'urbanisation existante. Peu visible depuis le centre-bourg, situé plus haut, il est en revanche bien visible depuis la vallée du Semnon située en contrebas et au-delà. Il s'inscrit dans le coteau Sud du bourg avec de forts enjeux paysagers et environnementaux.

Le site présente une pente significative de l'ordre de 10% et plusieurs réseaux publics traversent cette vaste emprise. D'un point de vue technique, le site est contraint.

Le lotisseur a rencontré la commune afin d'exposer le projet dans ses grandes composantes mais certains aspects de l'aménagement proposé questionnent les élus, des points d'ordre techniques notamment.

La commune a identifié un certain nombre de contraintes et d'enjeux qui méritent d'être approfondi alors même que ceux-ci peuvent conditionner la faisabilité de l'opération.

La présente convention est établie afin de préciser les missions réalisables par le SM du Pays des Vallons de Vilaine pour le compte de la Commune de Pancé, en matière **d'assistance** pour ce projet privé.

Le SM du Pays des Vallons de Vilaine dispose de la compétence urbanisme et d'une habilitation statutaire (1) l'autorisant à réaliser la prestation objet de la présente convention.

(1) « le **conseil** et l'**assistance** des **collectivités** qui en font en la demande, dans les domaines de l'**urbanisme** (planification, urbanisme réglementaire et opérationnel, maîtrise foncière) et de l'**habitat** ;

Nature de l'assistance :

La mission de base type, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, couvre différentes interventions et comprend les prestations et tâches suivantes :

1) Phase d'analyse de la problématique, du contexte, des conditions techniques et réglementaires du projet :

L'assistance proposée se décline de la façon suivante :

- Ecoute, reconnaissance de terrain et analyse du contexte pour appréhender les attentes de la commune ;
- Analyse technique et réglementaire des conditions d'aménagement au regard des documents références qui s'imposent au projet ;

- Exposé des points de vigilance sur les conditions de réalisation du projet (insuffisance réseaux, appréciation de la mise en œuvre du projet, reste à charge à la commune, phasage et calendrier des travaux, etc...) ;
- Réalisation d'une « esquisse » d'aménagement test, alternative au projet porté par l'opérateur (et approche bilantaire d'aménagement).

2) Assistance dans les relations et les échanges avec l'aménageur et/ou ses prestataires BE

L'accompagnement proposé consiste par ailleurs à assister la commune dans ses relations avec l'aménageur/lotisseur et ses équipes techniques. L'intervention portera sur :

- La vérification de l'adéquation du programme (et proposition d'aménagement) et du contexte communal (conformité du projet au plan réglementaire / OAP) – en lien avec le service Application Droit des Sols ;
- La négociation sur les évolutions/améliorations souhaitées pour le projet ;
- Appui technique dans la rédaction de la convention de rétrocession, si besoin.

Le SM du Pays des Vallons de Vilaine facture ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante Euros) la demi-journée d'assistance.

La présente convention est établie, suivant les missions prévues, pour une durée estimée de **6 mois et 5 demi-journées d'intervention**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire appel au Conseil en Urbanisme Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet : Opération d'aménagement privée « Le champ de la fontaine », secteur des Papinais / zone 1AUb, dans les conditions susmentionnées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_06 Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pancé et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_07 Droit de préférence : vente local à usage commercial 26 rue du Tertre Gris

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préférence concernant le local à usage commercial, sis 26 rue du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_08 DIA 2022-12 – Parcelles AB 122 et 271 – 26 rue du Tertre Gris

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-0012 concernant les parcelles AB122 et 271, sises 26 rue du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_09 Droit de préférence – parcelle ZM 69 – Les Meserais

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préférence concernant la parcelle ZM 69, sise Les Meserais.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une servitude de passage a été sollicitée dans le cadre des chemins de randonnées, auprès du futur acquéreur. Ce dernier a transmis un accord.

Il est également précisé que ce chemin existant est inscrit en emplacement réservé dans le PLUI-h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préférence
- d'autoriser la création d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée
- mandate M. le Maire pour effectuer toute les démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022_08_10 Devis Roazhon Cuisines - Bâtiment Panzeum : Acquisition réfrigérateurs de bars et lave-verres

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ROAZHON Cuisines pour l'acquisition de réfrigérateurs de bar (4 portes) et d'un lave-verres pour un montant de 5 595.17 € HT pour le bâtiment Panzeum.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_01 du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

25/05/2022	copieur	KONICA MINOLTA	1 852.81€ HT
13/10/2022	Analyse du bâti ancien - Bellevue	TERRITOIR BÂTI	2 300.00 € HT
28/10/2022	Déconnexion réseau éclairage zone Nowak et reprise réseau avec nouvelle armoire	SDE 35	1 594.52 € HT

La secrétaire de séance,
Mme LE HEN Nathalie



Le Maire,
M. PILARD Jean-François

